

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 671

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 14

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« , en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les modifications apportées par l'Assemblée nationale ne réservant plus l'observation, le repérage et de traitement de l'habitat informel aux seuls départements d'Outre-mer.